



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 21.367

DECISION

*Portant création d'une régie de recettes
pour l'encaissement
des droits des « Services aux Administrés »
-Avenant N°1-
==°°°°°°=*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu le décret N°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

. Vu le décret N° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

. Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

. Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier-Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 21 juin 2021 (DC N°21/268) portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits des « Services aux Administrés », rendue exécutoire le 28 juin 2021,

. Vu l'avis conforme du Chef de Service Comptable de ROYAN assignataire le 16 août 2021,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – L'article 5 de la décision DC N°21/268 en date du 21 juin 2021 est annulé et, est désormais rédigé comme suit :

- Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : Chèques et espèces.

Il sera remis :

- une quittance en contrepartie du paiement des photocopies
- une quittance en contrepartie du paiement du droit d'abonnement au Cyberatlantys.

ARTICLE 2 – Les autres articles de la décision DC N°21/268 en date du 21 juin 2021 restent inchangés.

ARTICLE 3 – Le Maire et le Chef de Service Comptable de ROYAN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à ROYAN, le 17 août 2021

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 août 2021

Certifié conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
Hubert THOMAS

